

Viticulteurs : déclarez votre production !



Chaque année, les viticulteurs (récoltants et récoltants-vinificateurs) doivent déclarer leur récolte et leur production à l'administration des douanes et droits indirects. Pour la campagne 2018-2019, la date limite à laquelle ils doivent déposer leur déclaration est fixée au lundi 10 décembre 2018 à minuit.

Rappelons que cette déclaration doit être obligatoirement souscrite par le biais du téléservice « Récolte » accessible via le [portail Prodouane](#).

Rappel : les viticulteurs qui ne commercialisent pas leur récolte de raisins ou leur production de vin n'ont pas de déclaration à souscrire, quelle que soit la superficie de vigne exploitée ou la quantité de vin produite. Il en est de même pour ceux dont la récolte est inexistante.

[Arrêté du 29 octobre 2018, JO du 7 novembre](#)

© 2018 Les Echos Publishing